

Arrêté N° 2025 01867 VDM

**SDI 23/1027 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ N°2024\_00382\_VDM - 16 RUE FONTAINE DES VENTS - 13002 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2131-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R556-1 du Code de justice administrative,

Vu l'arrêté n° 2023\_01497\_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité n° 2024\_00382\_VDM, signé en date du 9 février 2024, prescrivant des mesures définitives permettant de mettre fin à tout danger dans l'immeuble sis 16 rue Fontaine des Vents - 13002 MARSEILLE 2EME,

Vu le procès-verbal de réception des travaux établi le 28 mars 2025 par [REDACTED] et communiqué au service de Sécurité des Immeubles de la Ville de Marseille en date du 14 avril 2025 par la société [REDACTED]

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la Ville de Marseille en date du 22 avril 2025, constatant la réalisation effective des travaux définitifs mettant fin durablement au danger dans l'immeuble sis 16 rue Fontaine des Vents - 13002 MARSEILLE 2EME,

Considérant l'immeuble sis 16 rue Fontaine des Vents - 13002 MARSEILLE 2EME, parcelle cadastrée section 809A, numéro 0555, quartier Hôtel de Ville, pour une contenance cadastrale de 49 centiares,

Considérant que le représentant du syndicat des copropriétaires de l'immeuble est [REDACTED]

Considérant que les travaux de second œuvre sont en cours de réalisation et qu'il est rappelé aux copropriétaires qu'avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location des locaux d'habitation, il devra être procédé à la réalisation préalable des travaux d'habitabilité rendus nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur,

Considérant qu'il ressort du procès-verbal de réception des travaux établi par le bureau d'études techniques [REDACTED] que les travaux de réparation définitive suivants ont bien été réalisés dans l'immeuble sis 16 rue Fontaine des Vents - 13002 MARSEILLE 2EME :

- Rénovation structurelle des planchers bas au sous-sol et au deuxième étage,
- Reprise du linteau de fenêtre sur rue au rez-de-chaussée,
- Gestion des venues d'eau et réouverture du soupirail au sous-sol,

Considérant que la visite des services municipaux en date du 22 avril 2025 a permis de constater la réalisation effective des travaux mettant fin à tout danger,

## ARRÊTONS

### Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitive dont le procès-verbal de réception des travaux a été établi le 28 mars 2025 par Monsieur Simone ANTONIUCCI représentant le bureau d'études techniques SOLIA dans l'immeuble sis 16 rue Fontaine des Vents - 13002 MARSEILLE 2EME, parcelle cadastrée section 809A, numéro 0555, quartier Hôtel de Ville, pour une contenance cadastrale de 49 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour, au syndicat des copropriétaires représenté par [REDACTED]

**La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité n° 2024\_00382\_VDM, signé en date du 9 février 2024, est prononcée et met fin à l'ensemble des arrêtés liés à ladite procédure.**

### Article 2

À compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

### Article 3

Le présent arrêté sera notifié, sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au syndic de l'immeuble tel que mentionné dans l'article 1 du présent arrêté. Celui-ci le transmettra aux copropriétaires, aux ayants droit éventuels, **ainsi qu'aux occupants.**

### Article 4

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

### Article 5

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

### Article 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la  
politique du logement et de la lutte contre  
l'habitat indigne

Signé le :

Signé électroniquement par : Patrick AMICO

Date de signature : 23/05/2025

Qualité : Patrick AMICO

